



Comment puis-je améliorer le montant de ma retraite ?

 01/09/2023

Il existe de nombreux moyens pour améliorer vos revenus à la retraite. Vous pouvez par exemple travailler plus longtemps pour valider des trimestres supplémentaires, épargner durant votre carrière pour votre retraite ou continuer une activité professionnelle à la retraite. Ce choix dépend de votre situation (âge, revenus, etc.), de vos préférences et de vos projets. Chacune de ces solutions fait l'objet de dispositifs et d'avantages spécifiques.

Tour d'horizon des solutions possibles

La première chose à faire est sans doute de faire le point sur votre situation.

Présentation rapide en vidéo des différentes solutions avec notre expert, Benoît Gommard, Directeur Grands Réseaux chez BNP Paribas Cardif. Même à 50 ans, il n'est pas trop tard !

Vous pouvez également lire la retranscription de cette vidéos sur [les différentes solutions pour préparer sa retraite à 50 ans](#).

Retrouvez dans le détail les 3 solutions phares possibles pour en tirer le meilleur parti un peu plus bas dans l'article.

Vous pouvez également retrouver l'ensemble des vidéos J'agis pour ma retraite sur notre chaîne youtube [La retraite en clair](#).

Travailler plus longtemps

Le nombre de trimestres cotisés influence beaucoup le montant des pensions. Plusieurs situations sont possibles.

Vous n'avez pas validé tous vos trimestres et avez entre 62 et 67 ans :

Entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance, vous atteignez [l'âge légal minimum de départ à la retraite](#). Mais si le nombre de trimestres que vous avez validés est insuffisant (par rapport à la durée d'assurance requise), le niveau de votre pension sera diminué par une [décote](#) (également appelée "coefficient de minoration").

En repoussant votre date de départ à la retraite, vous continuerez à valider des trimestres et augmentez ainsi votre future pension de retraite.

Vous n'avez pas tous vos trimestres et avez 67 ans ou plus :

À partir de 67 ans et quel que soit le nombre de trimestres validés, vous bénéficierez d'une retraite à taux plein. Cela ne veut pas pour autant dire que vous toucherez une « retraite pleine ». En effet, le niveau de votre pension sera diminué du fait des trimestres manquants (coefficient de proratisation). Par exemple, si vous avez validé 150 trimestres et qu'il vous en faut 166 (si vous êtes né à partir de 1955), votre pension sera multipliée par $150/166 \approx 0,90$. Vous ne toucherez que 90 % de la pension à laquelle vous pouviez prétendre.

En augmentant le nombre de trimestres travaillés, vous pouvez réduire l'effet du coefficient de proratisation et ainsi augmenter le montant de votre pension.

Vous avez validé tous vos trimestres :

Vous pouvez partir à la retraite et bénéficier d'une pension à taux plein. Mais si vous le souhaitez, vous pouvez aussi continuer à travailler. En contrepartie, vous bénéficierez d'une surcote augmentant votre pension de retraite. Bien que le pourcentage de [surcote](#) varie d'un régime à l'autre, le mécanisme en lui-même existe dans la plupart des régimes de retraite.



À noter : à partir de 70 ans, si vous êtes salarié, votre employeur peut vous mettre d'office à la retraite et ce, même si vous souhaitez continuer à travailler. Mais dans ce cas, il devra vous verser une [indemnité de mise à la retraite](#). Pour information, les salariés qui partent **volontairement** à la retraite ont aussi le droit à une indemnité : c'est l'indemnité de départ à la retraite.

Constituer une épargne pour compléter sa retraite

Après des années de travail, le départ à la retraite marque souvent l'opportunité de nouveaux projets personnels. Mais pour vous lancer, il vous faudra souvent un complément de revenus par rapport à votre pension. Il existe de nombreuses solutions pour épargner en vue de la retraite.

Ces dispositifs, qu'ils soient souscrits à titre individuel ou collectif (PERP, Madelin, PERCO, PER Entreprises, nouveaux PER...), impliquent souvent des conditions comme le blocage de l'épargne constituée jusqu'à la retraite. Mais en contrepartie, vous pouvez bénéficier [d'avantages fiscaux sur les versements que vous effectuez sur ces dispositifs](#). La loi

Pacte a voulu simplifier ces dispositifs en créant de nouveaux produits d'épargne disponibles depuis le 1er octobre 2019 : les PER. Le PER Individuel a vocation à remplacer les Perp, Madelin et Préfon. Le PER Obligatoire a vocation à remplacer le PER Entreprises (Article 83) et le PER Collectif a vocation à remplacer le Perco.

Les solutions d'épargne dédiée à la préparation de la retraite

Si vous êtes salarié, votre entreprise peut vous offrir un certain nombre d'opportunités d'épargne. Renseignez-vous sur les dispositifs « PER Entreprises », et [Perco](#), et surtout les nouveaux PER d'entreprise (le PER Obligatoire et le PER Collectif), nouveaux produits créés par la loi Pacte et qui ont vocation à remplacer ces produits.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi épargner à titre individuel. Le Plan épargne retraite populaire [Perp](#), accessible à tous, consiste à épargner pendant sa vie active pour bénéficier d'une rente à partir de l'âge prévu de liquidation des droits à la retraite.

Si vous êtes travailleur indépendant ou en profession libérale, des dispositifs spécifiques vous sont destinés (contrat [Madelin](#)). Si vous êtes agriculteur le Madelin agricole vous est réservé.

Au 1er octobre 2020, le Perp et le contrat Madelin ne seront plus commercialisés, pour laisser la seule place au [PER Individuel](#), autre nouveauté de la loi Pacte.

Les autres possibilités d'épargne pour la retraite

Même si elles ne sont pas consacrées spécifiquement à la retraite, pensez aux autres possibilités en matière d'épargne :

- **L'assurance vie** : elle vous permet d'épargner progressivement et à votre rythme ;
- **Le PEA** : une solution qui entre autres avantages fiscaux permet de se constituer une rente viagère exonérée d'impôt ;
- **L'immobilier** : devenir propriétaire vous permet de ne plus avoir de loyers à payer, voire d'obtenir des ressources supplémentaires en cas de bien(s) immobilier(s) locatif(s).

Le choix entre ces différentes possibilités dépend de votre situation personnelle et de vos préférences. Mais dans tous les cas, essayez de diversifier vos placements en investissant dans plusieurs de ces dispositifs.

En savoir plus sur les [solutions d'épargne pour la retraite](#).

Poursuivre une activité professionnelle à la retraite

Si vous êtes déjà retraité, vous pouvez continuer voire reprendre une activité professionnelle tout en étant à la retraite. Vous complétez alors vos revenus après avoir liquidé votre pension de retraite en la cumulant avec un nouvel emploi. La plupart des régimes de retraite ont mis en place ce dispositif de [cumul emploi-retraite](#), avec des conditions variées.

En dehors de ces possibilités, d'autres moyens permettent également de compléter, ses revenus au moment de la retraite. L'économie collaborative, par exemple, utilisée à bon escient, peut permettre d'arrondir ses fins de mois, en louant ou vendant des biens ou des services en ligne. Si vous êtes propriétaire, et en fonction de votre situation, le viager peut aussi être une solution. Elle permet de vendre un bien immobilier en échange du versement d'une rente à vie.

